

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 15 JUIN 2026

Date de convocation : 08/06/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie,
Absents excusés : DRICOURT Benoît, THOMAS Serge, FRASQUET Anne-Sophie
Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à MARTIN Gérard, THOMAS Serge donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°34 : ELECTION DES DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES ET DU SUPPLEANT QUI SIEGERONT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER INSTITUTEE DANS LE CADRE DU PROJET DE CANAL SEINE-NORD-EUROPE

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 17 avril 2026, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Cette Commission Intercommunale dit de la Plaine du Noyonnais regroupe les communes d'AVRICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, BEAURAINS-LES-NOYON, BERLANCOURT, BUSSY, CAMPAGNE, CANDOR, CATIGNY, CRISOLLES, ECUVILLY, FLAVY-LE-MELDEUX, FRENICHES, FRETOY-LE-CHATEAU, GENVRY, GOLANCOURT, GUISCARD, LAGNY, LARBROYE, LE PLESSIS-PATTE-D'OIE, LIBERMONT, MARGNY-AUX-CERISES, MAUCOURT, MORLINCOURT, MUIRANCOURT, NOYON, PORQUERICOURT, QUESMY, SALENCY, SERMAIZE, VAUCHELLES et les communes d'ERCHEU, ESMERY-HALLON et de ROIGLISE du Département de la SOMME.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.121-4 chaque commune est représentée au sein de la Commission Intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné Madame FICHAUX Maggy – 144 rue du Calvaire 60400 MORLINCOURT pour assurer cette fonction.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il doit être procédé à l'élection, par le Conseil Municipal, de 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et 1 suppléant. Il ajoute que de même la Chambre d'Agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

Le Maire fait savoir à l'assemblée que l'avis invitant les candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis à se faire connaître a été affiché en mairie le 19/05/2026 soit plus de quinze jours avant le jour de l'élection mais qu'aucun propriétaire ne s'est porté candidat. Il propose d'élire de nouveau les anciens

membres propriétaires représentant la commune, à savoir :

- Monsieur Alain BLANCHETTE, titulaire,
- Monsieur Julien SEZILLE, titulaire
- Monsieur Moshen ZAGDHOUDI, suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que

- les candidats doivent être de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouir de leurs droits civils, avoir atteint l'âge de la majorité.
- les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la Présidente du Conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par Monsieur le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui-même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- Monsieur Alain BLANCHETTE, titulaire
- Monsieur Julien SEZILLE, titulaire
- Monsieur, Moshen ZAGDHOUDI, suppléant

1) Il est procédé dans un premier temps à l'élection **des deux titulaires** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 14 ; le nombre de suffrages exprimés est de 14 voix, la majorité requise est donc de 8 voix.

- Monsieur Alain BLANCHETTE a obtenu 14 voix ;
- Monsieur Julien SEZILLE a obtenu 14 voix ;

Ayant atteint la majorité requise, Messieurs Alain BLANCHETTE et Julien SEZILLE sont élus membres titulaires.

2) Dans un second temps, il est procédé à l'élection **du suppléant** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

A obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 14 ; le nombre de suffrages exprimés est de 14 voix, la majorité requise est donc de 8 voix.

- Monsieur Moshen ZAGDHOUDI a obtenu 14 voix ;

Ayant atteint la majorité requise, Monsieur Moshen ZAGDHOUDI est élu suppléant.

Sont ainsi élus par le Conseil Municipal :

- Monsieur Alain BLANCHETTE est élu membre titulaire ;
354 rue du Château 60400 MORLINCOURT
- Monsieur Julien SEZILLE est élu membre titulaire ;
6 B rue Voltaire 60170 TRACY LE VAL
- Monsieur Moshen ZAGDHOUDI est élu membre suppléant ;
228 rue du Château 60400 MORLINCOURT

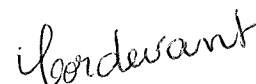
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 15 juin 2026.

Le Maire

Gérard MARTIN

La secrétaire de séance



CORDEVANT Yasmina

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.